

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/020 : Adoption de la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2024

L'An deux mille vingt-trois, le 17 octobre 2023 à 18 heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 octobre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, M. HIDEG.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentée</u> : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 7	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/020 : Adoption de la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2024

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 204 de la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que la commune de Chennevières-sur-Marne s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP),

Considérant qu'une généralisation à l'instruction à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée et par nature au budget principal du CCAS.

ARTICLE 2 : le Président du CCAS à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 17 octobre 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231017-2023-020-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

CCAS

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01 75 65 10 51